

Département

**RHONE**

Commune

**AMPUIS**

## **ARRETE n°43-2023**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des différents bals organisés en 2023 par l'association des Conscrits,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

**Article 2** : A l'occasion des bals 2023 organisés par l'association des Conscrits, les places de stationnement au droit de la salle des fêtes sur la Place des Anciens Combattants seront interdites au stationnement, depuis les samedis respectifs – 14h00 – jusqu'aux dimanches – 12h00.

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 4** : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Monsieur le Président de l'association des Conscrits.

Fait à Ampuis, le 3 mai 2023

Christian BASTIN  
Adjoint au Maire



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN